

Correction DS TS ACSE Mardi 19 février 2013 - module D32

1. *Présentez, par un schéma, le fonctionnement des OCM et par exemple celui du blé, mis en place aux premiers temps de la politique agricole commune. Présentez et définissez chaque terme utilisé dans votre schéma. (4 pts)*

Le schéma à présenter est celui qui est présenté sur la seule feuille donnée comme support cette partie du cours ! (voir page suivante).

- Le prix d'intervention (0,25) est un prix minimum interne [aux marchés de] à la CEE (0,25)
- Le prix indicatif (0,25) est un prix maximum interne [aux marchés de] à la CEE (0,25)
- Le prix de seuil (0,25) est le prix minimum auquel les produits des pays tiers peuvent rentrer en Europe (0,25) et est effectif grâce au prélèvement (0,25) (taxe variable sur les importations) qui est égal au cours mondial(0,25) moins le prix de seuil . Ce prix de seuil est calculé de façon à ce que les céréales des pays tiers, rendu vers les grandes zones de consommation (avec les coût de transport des ports vers ces zones), arrivent à un prix supérieur ou égal au prix indicatif (explication sur prix de seuil : 0,25)
- La restitution (0,25) est une subvention à l'exportation des produits européens vers les pays tiers, elle est calculée pour pouvoir exporter les produits de la CEE sur le marché mondial malgré leur prix élevé sur le marché européen. Restitution = cours CEE (0,25) (Rouen) – cours mondial (0,25 : explication du calcul de la restitution)

Total Détails D : sur 3 pts

Conception général du graphique (G) sur 1 pt (0, 0,5, ou 1 selon le cas)

Attention, c'est l'exportateur qui touche la restitution, donc en général **ce n'est pas un agriculteur**, mais un grand négociant international (coopératif ou privé). Il en est de même pour le prélèvement, qui est payé par la société qui dédouane le produit (soit l'importateur résident de la CEE, soit l'exportateur extérieur à la CEE).

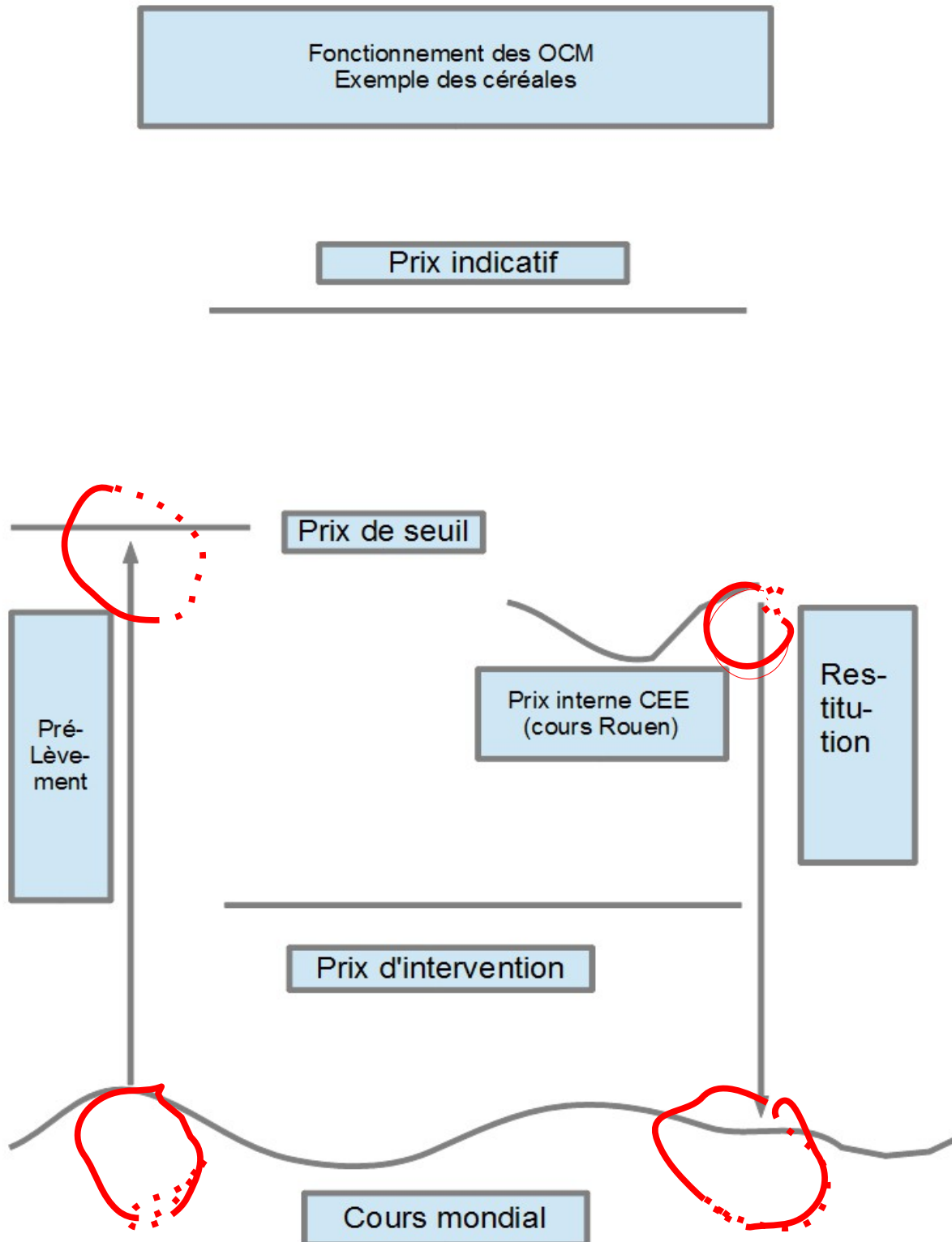
Attention, certains ont mélangé le système de l'époque dans la CEE, avec le système de primes directes apparu en 1992. En lisant leur copie, on a tout à fait l'impression qu'ils parlent du système américain d'avant la fin des années 90s, où l'agriculteur américain recevait une prime compensatoire directe quand il vendait ses céréales sur le marché, à un prix inférieur à un certain prix fixé par l'administration (loan ou target price – prime = target ou loan price – prix de vente réel). Ce n'est évidemment pas le même continent, ni la même technique de subvention de l'agriculture, et donc, pour le correcteur, c'est doublement faux (un exploitant dans votre jury de rapport de stage entendant parler de cela suite à une question sur les DPU, ferait des bonds au plafond).

2. *Comment ces OCM, permettent à la fois de faire vivre les exploitants qui ont parfois de petites structures, sans obliger le consommateur à payer ses produits agricoles trop chers. (2pts)*

Ces OCM permettent de faire vivre les exploitants car le système leur assure un prix de vente minimum (prix d'intervention) grâce à l'intervention et protège l'Europe grâce au prélèvement, de possibles prix bas sur le marché mondial (on parle à l'époque de « préférence communautaire » à propos de ce prélèvement). *Rq : je ne vous en ai pas parlé (pour ne pas trop vous perdre), mais pour éviter une chute des cours juste après la récolte des céréales, la CEE, va jusqu'à augmenter les prix d'intervention et indicatif (par rapport au prix fixé pour la récolte en début de campagne) tout au long de l'année, après la récolte, pour couvrir les frais de stockage par la hausse des prix, pour encourager le stockage.*

Ils permettent, quand-même au consommateur, de bénéficier de prix raisonnables. En effet, le prix du marché ne peut dépasser le prix indicatif. Si le prix interne réel devient trop élevé, la commission européenne vend « ses stocks d'intervention » (elle a un objectif théorique d'un certains nombre de mois de stock minimum dans la CEE, en dessous duquel elle arrête tout aide à l'exportation, pour

garder un stock stratégique en Europe). Et, (je ne vous en ai parlé qu'une fois en vitesse car à ma connaissance ce mécanisme n'a été utilisé que quelques mois en 1987), en cas de pénurie mondiale et donc de cours mondiaux supérieurs au prix de seuil, pour éviter une explosion des cours européens, la commission, au lieu de mettre une taxe sur les importations, donne une subvention aux importateurs européens, pour que les céréales mondiales ne leur coûtent que le prix de seuil.



3. *Comment, toujours, ces OCM permettent-elles d'assurer un prix élevé pour les producteurs, (à l'intérieur de la CEE¹), tout en pouvant exporter des produits agricoles européens vers les pays « tiers ²», au cours mondial ?(2pts)*

Le prix interne est maintenu relativement élevé grâce aux mécanismes des OCM expliqués ci avant. Le système d'intervention stabilise les prix et la CEE est protégée des cours mondiaux erratiques (parfois très bas), par une taxe variable sur les importations (prélèvement). Grâce à ce prix raisonnable, les agriculteurs tirent un bon revenu de leurs ventes.

Les agriculteurs voient parfois leurs produits s'exporter malgré un prix interne à la CEE souvent supérieur au cours mondial, à cause de la restitution (subvention à l'exportation), qui, versée en cas d'exportation, permet aux exportateurs de vendre leurs produits au cours mondial (donc souvent en dessous de leur prix d'achat réel dans la CEE, donc moins cher qu'il n'ont acheté le produit aux agriculteurs).

Attention, en lisant certains, on a l'impression qu'ils n'ont pas compris que l'encadrement des prix dans la CEE suivent quand même les règles du marché où le prix est fixé par l'offre et la demande, tout acheteur cherchant à acheter le moins cher possible et tout vendeur cherchant à vendre le plus cher possible. Les OCM concilient le marché et un prix encadré en utilisant les règles du marché (offre et demande), pas en encadrant administrativement un prix où il pourrait y avoir intérêt à frauder, (sauf à par, exemple, déclarer des exportations qui n'ont pas eu lieu et toucher des restitutions frauduleuses ou à acheter « en douce » des produits des pays tiers, sans passer par la douane et éviter ainsi le prélèvement).

Ne confondez pas OCM (organisations communes de marché qui ont officiellement disparues en 2003) et OMC (organisation mondiale du commerce, qui a succédé au GATT en janvier 1995).

4. *Quelles ont été les grandes concessions faites par l'Europe, vis à vis vis de sa PAC dans le cadre du GATT (y compris celles acceptées en échange d'entrée de pays comme la grande Bretagne dans la CEE) ? Présentez chaque concession. (4pts)*

Il y a eu, lors de round de négociation générales au GATT, des concessions européennes laissant entrer les oléoprotéagineux (graines, tourteaux, huiles) sans taxe au Dillon round, le manioc au Kennedy round et le corngluten (feed) au Tokyo round. Ces produits sont des Psc qui arrivent sans taxe et donc au prix mondial dans la CEE et qui concurrencent nos propres produits européens et dont on maintient les prix artificiellement élevés. Ces produits, sans débouchés internes sont vendus à l'extérieur grâce à des restitutions qui coûtent de plus en plus cher. Cette augmentation du volume des restitutions nous rend de plus en plus coupable vis à vis du GATT, nous fait gagner des parts de marché contre des exportateurs naturels de produits végétaux (USA, Australie, Argentine,...) qui sont d'autant plus furieux, au GATT... Le système peut donc continuer ainsi.

Parallèlement, suite à l'entrée du RU dans la CEE, la CEE a dû laisser entrer un quota de produits laitiers et d'agneaux sans taxe dans la CEE, ce qui va contribuer à l'augmentation de la surproduction laitière et la quasi disparition de l'élevage ovin dans bien des régions françaises. (1pt par concession bien présentée, à concurrence de 3 pts).

Dans le cadre de l'Uruguay round, l'UE a dû baisser ses restitutions et ses prélèvements de façon significative. (1 pt)

5. *Pourquoi ces concessions expliquent-elles, en , la réforme de la PAC de 1992 ? Vous présenterez cette réforme en expliquant, à chaque étape, comment cela permet de faire face aux exigences du GATT ou aux conséquences des concessions faites précédemment au GATT.(4pts)*

1 Communauté économique européenne : l'ancêtre de l'Union Européenne

2 Pays non membres de la communauté économique européenne

Face à la baisse des restitutions et des prélèvements imposés par la négociation au GATT (ce qui permet aussi de faire des économies pour financer autre chose), la seule solution a été, pour les européens, d'abaisser leurs prix de référence dans les OCM (indicatif et d'intervention). Cela permet en effet, mécaniquement, d'abaisser le prix de seuil (donc le prélèvement) et le cours à l'intérieur de la CEE (donc la restitution) (voir graphique page précédente et le mode de calcul de la restitution et du prélèvement). Pour continuer à assurer un revenu aux producteurs avec des prix plus bas, l'UE a mis en place des aides directes aux producteurs, en fonction de leur production historique.

Pour limiter la surproduction et maîtriser les stocks, l'UE met en place, par exemple, du gel primé, le taux de gel variant tous les ans en fonction des stocks en Europe. J'aurais pu aussi vous faire remarquer (ou vous dire?) , qu'il y a, pour la plupart d'entre elles, un quota de prime assigné à chaque exploitant en fonction d'un certain nombre de critères pour limiter la surproduction et les chasseurs de primes (les PMTVA et PSBM sous soumis à plafond de chargement, les COP³ à une surface historique primée, le gel volontaire à un taux maximum de 40 % (détail pour ce dernier).

Rq :Le problème du lait ne se pose pas à cette époque, car il a été en partie réglé, pour ce qui est de la surproduction, et cela par l'instauration des quotas laitiers (1984). Cependant, les prélèvements et restitutions subsistent. L'UE, à cause de l'OMC, sera obligée de réformer l'OCM lait entre 2003 et 2006 pour abaisser les prélèvements et les restitutions, en abaissant les prix d'intervention (et le prix indicatif) et en créant, en contrepartie l'aide directe laitière (ADL).

6. En quoi consiste le principe dit « des boîtes » en parlant des subventions agricoles, proposés par les négociateur américain ?(3pts)

Il s'agit, d'une part, de séparer ce qui est dans la discussion de ce qui est interdit déjà et devrait déjà ne plus exister. Ainsi, dans la boîte orange ou rouge sont placées les aides à l'exportation (restitutions pour les européens), qui, dès que le GATT décide que l'agriculture n'est plus une production réservée mais une production comme une autre au GATT, doit suivre les règles de l'accord de 1947 qui interdit ces aides (article 3 du GATT sur « la clause de traitement national »). Ces subventions auraient dues disparaître avant, si le GATT s'était occupé de l'agriculture en général. Maintenant elles doivent disparaître et il n'y a rien à négocier.

Les aides à la production sont placées dans une boîte bleue. Elle peuvent en théorie exister, mais ne doivent pas fausser la concurrence. Les pays du G20 affirment que ces aides le font à leur détriment. Ces aides liées à la productions sont donc à négocier dans le cadre du GATT.

Les aides non liées à la production sont tout à fait légales au GATT et donc à l'OMC, et sont placée dans la boîte verte (comme le feu vert) par les USA. (1 pt par boîte : 0,5 sur le type de subvention, 0,5 sur son statut au GATT et donc son devenir théorique)

7. En quoi la réforme de la PAC 2002 répond en fait à ce principe « de boîte » ? Expliquez en présentant les principes de la réforme de 2002 .(1pt)

Pour faire simple, la réforme de 2002 permet de faire baisser les prélèvements, mais surtout les restitutions (interdites au GATT) et donc de faire un premier pas dans la disparition des subventions de la boîte rouge. L'argent dépensé est réorienté dans des subventions non illégales (aides directe à l'ha, par VA, par brebis, par JB, ...) qui sont dans la boîte bleue, puisque ce sont des subventions liées à la production.